



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement.

Ce document contient une condition de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet IBF - ASFC , Rigaud, Quebec	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP168-171845/A	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client 20171845	Date 2017-03-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-289-72007	
File No. - N° de dossier fk289.EP168-171845	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-31	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghoumrassi(fk div), Hakim	Buyer Id - Id de l'acheteur fk289
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4910 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CETTE MODIFICATION 012 EST PUBLIÉE POUR METTRE À JOUR LA DP.

1/ SUPPRIMER ERPE 6 Évaluation et cotation dans son intégralité ET REMPLACER PAR :

Les propositions recevables seront examinées, évaluées et cotées par le Comité d'évaluation de TPSGC conformément au barème suivant :

Critères ERPE 4.1 – Gestion du projet	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée
4.1.1 – Compétences et expérience de l'ESCO	2,5	0 à 10	0 à 25
4.1.2 – Description de l'équipe de projet	2,5	0 à 10	0 à 25
4.1.3 – Calendrier et graphique de Gantt	0,5	0 à 10	0 à 5
4.1.4 – Formation	1,0	0 à 10	0 à 10
4.1.5 – Mise en œuvre	2,0	0 à 10	0 à 20
4.1.6 – Surveillance	1,0	0 à 10	0 à 10
4.1.7 – Présentation des propositions	0,5	0 à 10	0 à 5
Cote pondérée de la gestion du projet	10,0		0 à 100

Critères ERPE 4.2 – Renseignements techniques	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée
4.2.1 – Qualité des mesures	5,0	0 à 10	0 à 50
4.2.2 – Qualité de la proposition	5,0	0 à 10	0 à 50
Cote pondérée des renseignements techniques	10,0		0 à 100

Critères ERPE 4.3 – Renseignements financiers	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée
4.3.1 – Coûts accessoires	6,0	0 à 10	0 à 60
4.3.2 – Pénalité relative à la réduction des travaux	1,0	0 à 10	0 à 10
4.3.3 – Taux d'intérêt	2,5	0 à 10	0 à 25
4.3.4 – Période de récupération simple	0,5	0 à 10	0 à 5
Cote pondérée des renseignements financiers	10,0		0 à 100

ERPE 7 Note totale

Les notes totales seront calculées comme suit :

Cote combinée	Plage possible	% de la note totale	Note (Points)
Cote pondérée de la gestion du projet	0 à 100	30	0 à 30
Cote pondérée des renseignements techniques	0 à 100	40	0 à 40
Cote pondérée des renseignements financiers	0 à 100	30	0 à 30
Note totale		100	0 à 100

2/ Dans la DP (version française seulement)

2.1/ À Instructions générales- IG 1-INTRODUCTION, article 2

SUPPRIMER :

e. La présente DP vise à moderniser les systèmes de bâtiments en vue de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Le coût de la partie garantie du projet sera limité au maximum à la valeur de 120 mois d'économies d'énergie, au-delà de laquelle l'ESCO doit déterminer la contribution aux coûts des immobilisations requise pour réaliser le projet.

L'ESCO devra prendre les mesures nécessaires pour financer ce projet; les sommes versées par le Canada devront respecter les exigences précisées dans la présente DP. L'ESCO doit prendre parfaitement connaissance de la présente DP avant de présenter une proposition.

ET REMPLACER PAR :

e. La présente DP vise à moderniser les installations du Centre de formation de l'ASFC et leurs systèmes en vue de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Le coût de la partie garantie du projet sera limité au maximum à la valeur de 120 mois d'économies d'énergie.

L'ESCO devra prendre les mesures nécessaires pour financer ce projet; les sommes versées par le Canada devront respecter les exigences précisées dans la présente DP. L'ESCO doit prendre parfaitement connaissance de la présente DP avant de présenter une proposition.

2.2/ À ERPE 5 Exigences supplémentaires, SUPPRIMER 5.1 Flux de trésorerie dans son intégralité ET REMPLACER PAR :

5.1 Flux de trésorerie

Présenter un tableau des flux de trésorerie mensuels pour toute la durée du contrat indiquant l'ensemble des frais et des dépenses, dont le coût de la mise en œuvre des améliorations, les frais de financement, les rabais, les escomptes, les frais de surveillance, et tous les autres renseignements pertinents, en utilisant le tableau fourni à l'Appendice I. L'ESCO doit indiquer les économies de coûts d'énergie que pourra réaliser le Canada. Le taux d'intérêt à appliquer aux flux de trésorerie de la proposition doit être conforme à celui indiqué à la page 5 de l'Appendice I. Il faut indiquer le prix de tous les éléments à leur valeur actuelle, sans tenir compte de l'inflation.

2.3/ À GC26 Certificats d'étape, SUPPRIMER 26.6 dans son intégralité.

2.4/ À GC28 Paiement, SUPPRIMER 28.19 dans son intégralité.

2.5/ À GC 34 Garantie d'exécution et période de récupération,

SUPPRIMER :

34.2 L'ESCO doit absorber la somme du solde impayé du projet non compris dans la contribution aux coûts des immobilisations, et verser au Ministère la totalité du solde ministériel (après l'encours des paiements effectués par le Canada à l'intention de l'ESCO en vertu de ce contrat) en cours à la fin de la période de récupération garantie.

ET REMPLACER PAR :

34.2 L'ESCO doit absorber la somme du solde impayé du projet et verser au Ministère la totalité du solde ministériel (après l'encours des paiements effectués par le Canada à l'intention de l'ESCO en vertu de ce contrat) en cours à la fin de la période de récupération garantie.

LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.